



DEAT 42

CRÉATION

Le DEAT a ouvert ses portes au mois de Juin 2015. L'établissement est géré par la Fondation OVE reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013.

Le dispositif s'adresse à des pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes, de 14 à 20 ans, vivant avec un handicap psychique ou présentant des troubles du comportement sévères.



L'ADMISSION

Le DEAT 42 accueille des adolescents et jeunes adultes disposant d'une notification CDAPH sur orientation de la MDPH.

L'adhésion du jeune au projet et la stabilisation du traitement sont deux préalables nécessaires pour que le jeune puisse rapidement se mettre au travail et tirer profit de la courte durée d'accompagnement.



La capacité d'accueil est de 18 places.



Le projet est financé par l'assurance maladie.



équipe pluridisciplinaire

Une directrice de territoire, une directrice adjointe de site, médecin-psychiatre, médecin-neurologue, psychologue-clinicienne, neuro-psychologue, infirmière coordinatrice, infirmiers, assistante de service social, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, maîtresse de maison, surveillant de nuit, ouvrier d'entretien, secrétaire.



DEAT 42

Situation géographique

L'accueil de jour peut s'effectuer dans le quartier du soleil ou dans le quartier de centre deux à SAINT-ETIENNE. L'unité d'hébergement se situe rue Thiollière à SAINT-ETIENNE. Deux appartements en résidence étudiante peuvent également être mis à disposition pour des jeunes majeurs selon le projet.

Moyen d'accès

PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN
Pour l'accueil de jour : rue Johannot : bus M9, Tramway T3 : arrêt soleil ou zénith comédie.
rue Béraud : Tramway T1 : arrêt bicentenaire
Pour l'unité d'hébergement : rue Thiollière : Tramway : arrêt Centre Deux et gare de Bellevue pour le train.

PAR LA ROUTE

Pour l'accueil de jour : rue Johannot : Quartier du soleil, proche du bd Georges Pompidou.
Pour l'unité d'hébergement : rue Thiollière, proche du centre commercial centre deux et du Bd Alexandre Poincaré.

Contact

- Standard : **Tél. 04 82 28 50 99**
- Directrice de territoire : **Virginie JABOULAY**
Tél. 06 26 34 20 34
deat42@fondation-ove.fr
- Directrice adjointe : **Audrey FENON**
Tél. 06 12 60 62 46



OVE - DEAT 42
Accueil de jour :
21, rue Johannot 42000 SAINT-ETIENNE
2, rue Béraud 42000 SAINT-ETIENNE
Unités d'hébergement :
6, rue Thiollière 42100 SAINT-ETIENNE
2 appartements en résidence étudiante

www.fondation-ove.fr

DEAT 42

Dispositif expérimental d'accompagnement transitoire

septembre 2020



www.fondation-ove.fr

LA MISSION

L'objectif principal est d'accompagner un jeune, ayant connu une (ou plusieurs) rupture(s) afin d'établir un bilan et une évaluation de ses difficultés et potentialités et de lui proposer à terme, une orientation adaptée. Le DEAT 42 peut ainsi être vu comme un « SAS » d'évaluation et de remobilisation, dans lequel un jeune en difficulté peut faire le point sur son parcours, prendre conscience de ses compétences mais aussi de ses difficultés, et se remobiliser vers une solution de sortie adaptée et pérenne.

L'ACCOMPAGNEMENT

La durée d'accueil est de huit mois. Les modalités et la fréquence d'accueil sont individualisées et modulables en fonction du projet du jeune. Elles peuvent se faire en internat, en accueil de jour ou dans le cadre d'appartement en habitat intégré.

L'accompagnement est pluridisciplinaire : thérapeutique, médical, éducatifs appuyés sur la famille comme partie prenante du projet.

Compte-tenu du caractère complexe des situations rencontrées, l'accompagnement s'appuie sur un réseau de professionnels et un maillage territorial répondant au caractère transitoire de cet accueil.

LES DOCUMENTS D'ACCUEIL

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont remis aux jeunes et à leur famille ou au représentant légal lors de l'admission.

LE CONTRAT DE SÉJOUR

Il est signé dans le mois qui suit l'inscription. Il définit les objectifs de l'accompagnement et formalise les engagements réciproques de la personne accompagnée, de sa famille et du DEAT 42.

LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet individualisé d'accompagnement inclut un projet de soins et un projet éducatif.

Il est construit avec l'usager et sa famille et il est révisé autant que nécessaire.

Il précise les objectifs prioritaires de l'accompagnement au regard des besoins de la personne accueillie, en lien avec l'offre de service.

LE DROIT DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION

Afin de permettre leur participation à la vie du service, la personne accompagnée et sa famille sont invités à participer à un conseil à la vie sociale.

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Le DEAT 42 se réfère aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm. Les évaluations sont programmées conformément aux textes en vigueur.

LES PARTENAIRES

Pour remplir ses missions, le DEAT 42 conduit des partenariats et des collaborations avec :

- le secteur sanitaire
- les établissements sociaux et médico-sociaux
- l'éducation nationale
- la formation professionnelle
- les institutions, conseil départemental, MDPH, ASE.

MDPH : maison départementale des personnes handicapées.

PIA : projet individualisé d'accompagnement.



Photo de couverture, fresque réalisée par les jeunes du DEAT 42

